



Atelier de consultation collective et territoriale

Afin de faciliter l'analyse de vos contributions, nous vous invitons à suivre le modèle ci-dessous.

Votre organisation / juridiction : Tribunal Judiciaire de Privas

Date de l'atelier : 27 octobre et 22 novembre 2021

Nombre de participants à l'atelier :

Informations sur les participants¹ (exemples : fonction, ancienneté professionnelle, tranche d'âge, genre...) :

- **Directrice du SPIP**
- **Magistrats du siège**
- **Magistrats du parquet**
- **Directrice de l'AMAV**
- **Juriste AMAV**
- **Directrice du CIDFF**
- **Déléguée aux droits des femmes**
- **Directeur de la maison d'arrêt**
- **DDSP adjoint**
- **Capitaine de gendarmerie**
- **Directrice de greffe adjointe**
- **Elus**
- **Représentants des Médecins**
- **Représentants de la CAF**
- **Représentants de l'éducation nationale**
- **ARS**

Restitution des échanges :

Les échanges doivent être restitués sous forme de tableau. Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont été abordées au cours de l'atelier, nous vous invitons à dupliquer le tableau.

Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.

Thématique :

Pilotage et organisation : Comment simplifier la communication entre les services judiciaires et leurs partenaires en matière de VIF ?

Justice de protection : Comment et selon quels moyens l'efficacité de la justice de protection peut-elle être renforcée pour les victimes de violences conjugales ?

¹ Veuillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants



Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :
Manque de lisibilité et de simplicité de la procédure de signalement à suivre en cas de victime de violences intrafamiliales (VIF).	Etablissement, en collaboration avec tous les acteurs, judiciaires ou extra-judiciaires, d'un <u>schéma de circulation de l'information</u> .
	Création de 3 qualifications possibles d'une situation (urgente, à judiciaireiser, à surveiller) avec une marche à suivre en fonction de la qualification.
Nécessité d'avoir une vision d'ensemble sur les dispositifs présents sur le territoire concernant les VIF.	Organisation d'un <u>CLAV</u> tous les 3 mois : Lieu unique de gouvernance et de concertation des acteurs locaux concernés. L'objectif est de mieux organiser leur coordination et définir une stratégie d'accompagnement des victimes de violences conjugales.
Manque de suivi, de recul et de centralisation des dossiers concernant les violences intrafamiliales.	Création d'une <u>CRIP VIF</u> (à l'image de la CRIP pour les mineurs) permettant le signalement et le traitement des situations. Elle aura également le rôle d'observatoire départemental des situations VIF et sera en charge de l'établissement de statistiques.
	Mise en place d'un <u>tableau partagé</u> entre les forces de l'ordre et le parquet afin d'assurer un suivi régulier et approfondi des situations VIF.
Acteurs extra-judiciaires (Assistante sociale, médecins, associations) seuls face aux problématiques VIF qu'ils rencontrent.	<u>Création de la CRIP VIF</u> permettant aux professionnels extra-judiciaires de se consulter entre eux pour la qualification d'une situation. L'objectif est qu'ils ne soient plus seuls face à une situation VIF. Cette CRIP VIF sera composée des membres permanents suivants : associations AMAV et CIDFF, DDFE, travailleurs sociaux référencés auprès du conseil départemental et de la CAF. Pourrons également être invités : Médecins, psychologues, bailleurs sociaux, représentants de l'éducation nationale.



Nécessité de suivi des situations urgentes

Création d'un COPIL VIF composé d'un magistrat du parquet, du SPIP et des FSI, avec élaboration d'un tableau partagé. Ce COPIL n'est pas ouvert aux acteurs extrajudiciaires car des situations personnelles peuvent être envisagées.

